

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	10.09.25	CV-25.382	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
CIRCULATION ET STATIONNEMENT
FESTIVAL DE LA RECUP**

DL
LJ

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la demande reçue en Mairie le 19 juin 2025 du pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser Le Festival de la Récup,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION

L'Association Les Fourmis Vertes – 3 Bis rue des Frênes – 61100 LANDISACQ, est autorisée :

DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025 à 20 H 00 au MARDI 30 SEPTEMBRE 2025 à 17 H 00,

- à installer divers barnums sur l'Esplanade François Mitterrand et sur le Parking du Forum

- à occuper le parking de la rue du Collège situé au droit du centre Chaudeurge

LE SAMEDI 27 SEPTEMBRE 2025 de 9 H 00 à 22 H 00,

- à occuper la rue du Collège dans sa partie comprise entre la rue Abbé Jean-Baptiste Lecornu et la Place René Amiard.

ARTICLE 2 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

2.1 STATIONNEMENT

DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025 à 20 H 00 au MARDI 30 SEPTEMBRE 2025 à 17 H 00,

le stationnement de tout véhicule sera interdit, SUR L'ESPLANADE FRANCOIS MITTERRAND, dans sa partie accessible par la rue des Rochettes et sur le parking situé rue du Collège au droit du centre Chaudeurge.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	09.09.25	CV-25.382	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DU MAIRE			

2.2 CIRCULATION

LE SAMEDI 27 SEPTEMBRE 2025 de 9 H 00 à 22 H 00,

la circulation de tout véhicule sera interdite rue du Collège, dans sa partie comprise entre la rue Abbé Jean-Baptiste Lecornu et la Place René Amiard.

ARTICLE 3 – EXCEPTIONS

Les prescriptions énoncées à l'article 2 ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs ainsi qu'à ceux du corps médical, des services de police et d'incendie, ainsi qu'à ceux des riverains.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

Les divers panneaux signalant l'interdiction de stationnement seront mis en place par les agents municipaux suffisamment tôt avant la manifestation pour que les usagers en soient informés.

ARTICLE 5 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 6 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, et affiché sur les lieux, à la diligence des services municipaux.

ARTICLE 7 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **neuf septembre deux mille vingt-cinq**


 Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué,
Jacques DUPERRON

Diffusion le : 12 SEP. 2025	
Requérent Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR SIRTOM	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication FLERS AGGLO Subay SAHIN DAT (OTC, COM) DEP Repro Police Municipale Service Voirie Service Citoyenneté et vie quotidienne